

# OMPI



VA/CE/5/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 3 juillet 2006

F

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

**UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE  
DES ÉLÉMENTS FIGURATIFS DES MARQUES  
(UNION DE VIENNE)**

**COMITÉ D'EXPERTS**

**Cinquième session  
Genève, 6 – 10 novembre 2006**

ENTRÉE EN VIGUEUR DES MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS À  
APPORTER À LA CLASSIFICATION DE VIENNE;  
DURÉE DE LA PROCHAINE PÉRIODE DE RÉVISION;  
PROCHAINE SESSION DU COMITÉ D'EXPERTS

*Document établi par le Bureau international*

ENTRÉE EN VIGUEUR DES MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS À APPORTER À  
LA CLASSIFICATION DE VIENNE

1. Il est proposé que les modifications et compléments à apporter à la classification, tels que décidés par le comité d'experts, entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Compte tenu de l'article 6.1) de l'Arrangement de Vienne, cela implique que la notification des décisions du comité d'experts soit envoyée par le Bureau international le 1<sup>er</sup> juillet 2007. Entre-temps, le Bureau international préparera et publiera la nouvelle (sixième) édition de la classification en français et en anglais.

## DURÉE DE LA PROCHAINE PÉRIODE DE RÉVISION

2. L'article 7 du règlement intérieur du comité d'experts, intitulé "Adoption des modifications de la classification", a la teneur suivante : "Sauf dans cas particuliers, les modifications de la classification sont adoptées à la fin de périodes déterminées. Le comité d'experts fixe la longueur de chaque période."

3. Il est proposé que la prochaine période de révision ait, à l'instar des quatre précédentes, une durée de cinq ans.

## PROCHAINE SESSION DU COMITÉ D'EXPERTS

4. Il est proposé que la prochaine session du comité d'experts ait lieu à Genève, au cours du second semestre de 2011.

*5. Le comité d'experts est invité à se prononcer sur les propositions contenues aux paragraphes 1, 3 et 4 du présent document.*

[Fin du document]